

Conseil Municipal de St-Laurent-d'Arce

REUNION DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAURENT D'ARCE s'est réuni, à huis clos, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, maire sortant.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. BOUSSEAU, Mme DELAGARDE, (Adjoints au Maire), Mrs BOYER, Mmes BASTIDE, BENOIT, FERNANDES, M. GLEYAL, Mmes MALLET, MESNIER, MORARD, Mrs ROGER, Mme PLANTEY, Mrs SICOT, VIGNES.

Absents excusés: néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse Mallet

La séance s'est tenue à huis clos, avec retransmission vidéo.

1°) ELECTION DU MAIRE (2020- 01)

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal soit Monsieur Claude Boyer prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil soit 15 présents et constate que la condition de quorum est remplie conformément au CGCT.

Il invite le conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

CANDIDATS MAIRE : M. Suberville Jean-Pierre et Mme Bastide Fredon Aurélie .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après le tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Suberville 12 votes

Mme Bastide 3 votes

M. SUBERVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS (2020 – 02)

Sous la présidence de M. Jean-Pierre SUBERVILLE élu maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que la commune disposait de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2, Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectuent au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du CGCT)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- LISTE Suberville

1. Marc Bousseau
2. Catherine Delagarde

-LISTE Bastide – Fredon

1. Aurélie Bastide Fredon
2. Gilbert Sicot

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	: 15
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

Liste Suberville : 12 voix

Liste Bastide Fredon : 3 voix

La liste Suberville ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- , 1^{er} adjoint Marc Bousseau
- , 2^{ème} adjoint Catherine Delagarde

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à 19.30

Suivent les signatures,

Ordre du jour

1°) élection du maire

2°) désignation du nombre des adjoints et élection des adjoints

	Signatures	Absents	Excusés
M. Jean-Pierre SUBERVILLE			
M. Marc BOUSSEAU			
Mme Catherine DELAGARDE			
Mme Aurélie BASTIDE			
Mme Hélène BENOIT			
M. Claude BOYER			
M. Bruno GLEYAL			
Mme Elisabeth FERNANDES			
Mme Maryse MALLET			
Mme Sandrine MESNIER			

Mme Magali MORARD			
Mme Pascale PLANTEY			
M. James ROGER			
M. Gilbert SICOT			
M. Lionel VIGNES			